



Union Solidariste Universitaire (USU)

Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables.
 Entreprise régie par le code des assurances.
 Siège social : 7 rue Portalis – 75008 Paris

Contrat Multirisques professionnel des personnels et assimilés de l'enseignement public et laïque

Le présent tableau
des montants de garanties
constitue une annexe
au « Contrat multirisques
professionnel
des personnels et assimilés
de l'enseignement public
et laïque ».

Montant des garanties pour l'année 2017-2018

RISQUE A :
Accompagnement juridique professionnel
ET RISQUE C :
Recours

Risque A [articles 23 à 35] et C [articles 44 à 49]

Seuil d'intervention pour les dommages matériels :
152,45 € HT (Risque C) ;

Seuil d'intervention : 500 € (Risque A2) ;

Plafond de garantie par consultation (par bénéficiaire)
dans le cadre du soutien psychologique : 50 €, avec un
maximum de 150 € par événement (risque A3).

**Indemnisation des frais de transport pour se rendre
à une audience juridictionnelle :**

Plafond de garantie par audience : 50 € ;

Plafond de garantie par événement : 150 € ;

PLAFONDS D'HONORAIRES DE L'AVOCAT (HT)

Plafond de garantie par événement : 16 000 €.

Procédure devant les juridictions civiles	€
1^{er} degré	
Référé	414
Assistance à expertise (par intervention)	414
Requête	300
Tribunal d'instance (instance au fond)	496 à 578
Juge de proximité	496 à 578
Tribunal de grande instance (instance au fond)	660 à 827
Ordonnance de mise en état	367
Juge de l'exécution :	
- Ordonnance	414
- jugement	578
Médiation civile	493
Appel	
Appel d'un référé	496
Appel d'une instance au fond	
- en défense	827
- en demande	991
Procédure devant la Cour de cassation	2 500

Procédure devant les juridictions de l'ordre administratif	€
Référé	364
Juridictions du 1 ^{er} degré	660 à 827
Cour administrative d'appel	
- en défense	496 à 578
- en demande	496 à 578
Procédure devant le Conseil d'État	660 à 827

Procédure devant les juridictions civiles	€
Contentieux devant les juridictions civiles	
Tribunal d'instance	385
Tribunal de grande instance	551
Contentieux devant les juridictions pénales	
Tribunal de police	205
Tribunal correctionnel	440
Contentieux devant les juridictions administratives	495
Contentieux devant les juridictions prud'homales	551

Intervention de l'avocat au pré-contentieux avec issue transactionnelle	€
Contentieux relevant des juridictions civiles	
Tribunal d'instance	578
Tribunal de grande instance	827
Contentieux devant les juridictions pénales	
Tribunal de police	307
Tribunal correctionnel	660
Contentieux devant les juridictions administratives	743
Contentieux devant les juridictions prud'homales	827

Pour une lettre comminatoire, le remboursement des honoraires d'avocat est plafonné à 300 €.

Procédure devant les juridictions pénales	€
Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC)	
Comparution devant le procureur	350
Accord du prévenu et comparution immédiate devant le juge du siège	300
Tribunal de police	
Jugement pénal	414*
Jugement en liquidation sur intérêts civils	307*
Tribunal correctionnel	
Jugement pénal	660*
Jugement en liquidation sur intérêts civils	+ 421 *
Juge de proximité	570*
Chambre des appels correctionnels	744
Commission d'indemnisation des victimes d'infraction (CIVI)	
Requête en vue d'une provision ou expertise	300
Décision liquidant les intérêts civils	571*
Médiation pénale	496
Communication de procès verbaux	84
Cour d'assises	1 300/jour d'audience
Procédure devant la Cour de cassation	2.500

* quel que soit le nombre d'audiences par affaire

Procédure devant les instances prud'homales	€
Instance de conciliation	364
Instance de conciliation avec transaction	743
Instance de jugement	743

RISQUE B Responsabilité Civile - Défense

[articles 36 à 43]

Plafonds de garantie par sinistre :

Tous dommages confondus (corporels, matériels, immatériels) : 100 000 000 € ;

Dommages matériels et immatériels, consécutifs ou non : 1 000 000 €.

RISQUE D Accidents et maladies professionnels

[articles 50 à 57]

• Garantie D1 [articles 50 à 54]

Les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation et de transport sont remboursés dans la limite des frais réels jusqu'à la consolidation des blessures.

Incapacité permanente (IP) : Barème d'indemnisation (voir ci-contre).

Décès : Montant du capital : 30 000 €.

• Frais médicalement prescrits :

- Prothèses auditives :

Plafond de garantie : 500 € par appareil (monaural).

- Prothèses dentaires :

Plafond de garantie : 500 € par dent.

- Autres prothèses et appareils orthopédiques :

Plafond de garantie : 3 050 €.

• Garantie D2 [articles 55 à 57]

Lunettes et lentilles cornéennes :

Plafond de garantie : 100 €.

RISQUE E Assistance

[articles 58 à 60]

Blessure, maladie ou décès de l'assuré :

Plafond indemnité journalière pour frais de séjour d'un membre de la famille, à concurrence de 5 jours : 39 €.

Frais médicaux : Plafond de remboursement : 3 812 €

BARÈME D'INDEMNISATION EN CAS D'INCAPACITÉ PERMANENTE (IP)

taux d'IP	capital garanti €	taux d'IP	capital garanti €
1	125	51	25 940
2	250	52	26 970
3	375	53	28 015
4	500	54	29 080
5	625	55	30 160
6	750	56	31 255
7	875	57	32 395
8	1 000	58	33 535
9	1 125	59	34 595
10	1 250	60	35 890
11	1 375	61	37 105
12	1 500	62	38 335
13	1 665	63	39 580
14	1 950	64	40 845
15	2 200	65	42 125
16	2 500	66	43 420
17	2 850	67	44 730
18	3 200	68	46 080
19	3 575	69	47 460
20	4 000	70	48 855
21	4 420	71	50 250
22	4 850	72	51 680
23	5 300	73	53 125
24	5 760	74	54 585
25	6 250	75	56 065
26	6 750	76	57 560
27	7 260	77	59 090
28	7 790	78	60 650
29	8 500	79	62 215
30	9 075	80	63 810
31	9 655	81	65 405
32	10 250	82	67 030
33	10 870	83	68 680
34	11 515	84	70 340
35	12 180	85	72 035
36	12 880	86	73 745
37	13 610	87	75 475
38	14 375	88	77 220
39	15 155	89	78 980
40	15 955	90	80 760
41	16 965	91	82 555
42	17 600	92	84 380
43	18 445	93	86 225
44	19 310	94	88 085
45	20 190	95	89 965
46	21 090	96	91 875
47	22 015	97	93 800
48	22 965	98	95 475
49	23 930	99	97 710
50	24 925	100	100 000